

Article R4534-95 du Code du travail - Montage, démontage et levage de charpentes et ossatures

Date de mise à jour : 1 Juin 2022

Notre analyse

Lors des travaux de montage, de démontage et de levage de charpentes et ossatures, vous devez prendre toutes les mesures pour réduire au minimum les travaux et déplacements en hauteur. Pour ce faire, il vous ai recommandé de procéder à l'assemblage des pièces au sol et à la mise en œuvre de dispositifs d'accrochage ou de décrochage à distance.

Article R4534-95 du Code du travail - Montage, démontage et levage de charpentes et ossatures

Lors des travaux de montage, de démontage et de levage de charpentes et ossatures, toutes mesures sont prises pour réduire au minimum les travaux et déplacements en hauteur qui exposent les travailleurs à un risque de chute.

A cette fin, il est procédé, chaque fois que cela est possible, à l'assemblage des pièces au sol et à la mise en œuvre de dispositifs d'accrochage ou de décrochage à distance.

Des outils utiles à la mise en oeuvre



Privilégier l'assemblage au sol de ses charpentes industrielles

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Élingage : sécuriser la manutention avec un crochet à ouverture à distance

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)